

Accueil>Vos droits>Victimes de la criminalité>Indemnisation>**Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE**

Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE

Informations sur la procédure à suivre pour envoyer une demande d'indemnisation

Si vous avez été victime d'une infraction lorsque vous vous trouviez à l'étranger (dans un État membre de l'UE dans lequel vous ne résidez pas), vous pouvez présenter la demande à l'autorité chargée de l'assistance dans le pays dans lequel vous résidez. L'autorité chargée de l'assistance traduit la demande et la transmet à l'autorité de décision de l'État membre de l'UE dans lequel l'infraction a été commise. L'autorité de décision est responsable de l'examen de la demande et du paiement de l'indemnité.

Vous trouverez ici des informations sur **la procédure à suivre pour que votre demande soit envoyée de votre pays de résidence à l'État membre de l'UE dans lequel l'infraction a été commise**. En vertu du droit de l'Union, l'État membre de l'UE dans lequel l'infraction a été commise est responsable du paiement de l'indemnité.

Pour la procédure à suivre, il vous est conseillé de consulter les informations relatives à votre pays de résidence.

Veillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Dernière mise à jour: 08/10/2020

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.